

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de BAVAY

## EXTRAIT

Du Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal  
dans sa séance du **05 octobre 2020**

(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de personnes présentes : 19**

**Nombre de procurations : 4**

**Etaient présents :** Madame Francine CAUCHETEUX, Monsieur René QUINZIN, Madame Marie-Claude CHARLIER, Monsieur Jacky PIRET, Madame Chantal SCHWARTZ, Monsieur Jean-François MOZDIERZ, Madame Karine VERROUST, Monsieur Pascal DELMOTTE, Madame Carmen FREHAUT, Madame Sophie COPPENS (arrivée à 19h10 avant le vote des délibérations), Madame Christine LHUSSIÉ, Monsieur Loïc GRIMEAU, Madame Sandrine FIEVET, Monsieur Franck VION, Monsieur Jeffrey GODEFROY (arrivé à 19h17 avant le vote des délibérations), Monsieur Jean DRANCOURT, Madame Frédérique RUDANT, Madame Marie-Laure KUBICZEK, Monsieur Pierre LESNE.

**Etaient absentes excusées :** Monsieur Joël BEYAERT (procuration donnée à Monsieur Jeffrey GODEFROY), Monsieur Sébastien BALDINU (procuration donnée à Monsieur René QUINZIN), Madame Elodie HIROUX (procuration donnée à Monsieur Jacky PIRET), Monsieur Guillaume LESOURD (procuration donnée à Madame Frédérique RUDANT).

**Secrétaire de séance :** Madame Christine LHUSSIÉ.

**Sous la présidence de Madame Francine CAUCHETEUX.**

### **↳ Procédure de classement de la parcelle 884 située sur le Forum Antique au titre des Monuments Historiques**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'elle a été sollicitée par le département pour le classement de la parcelle 884 au titre des monuments historiques.

En effet, les parcelles n° 243, 429, 884 et 885 d'une contenance respective de 6a82ca, 1a47ca, 2a52ca et 2ha60a93ca, figurant au cadastre section AC situées sur le Forum Antique, peuvent faire l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques :

- en ce qui nous concerne il s'agit de la Parcelle AC 884, issue de la réunion des parcelles « Mères » AC 236, 237 et 238.

La Ville de BAVAY en est propriétaire, pour la parcelle « Mère » AC 236, par acte d'acquisition reçu par Maître LETURGIE, notaire à BAVAY (59570), le 9 novembre 1996, publié au bureau des hypothèques d'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) le 8 janvier 1997, volume 1997P n° 126 et pour les parcelles « Mères » AC 237 et 238, par acte d'acquisition reçu par Maître LETURGIE, notaire à BAVAY (59570), le 9 novembre 1996, publié au bureau des hypothèques d'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) le 8 janvier 1997, volume 1997P n° 125.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE, à la majorité absolue (22 voix pour ; 1 voix contre),** le classement de la parcelle cadastrée AC 884 située sur le Forum Antique, Place du 11 Novembre, au titre des Monuments Historiques.

**↳ Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature d'une convention de transfert dans le domaine public communal de la RD 24 entre le PR 6+0559 et PR 7+0529 : « rue de Valenciennes, place du 11 novembre, rue des Glatignies, place du Général De Gaulle, rue Pierre Mathieu et route de Maubeuge »**

La RD 24, entre les PR 6+0559 et 7+0529, dénommée « rue de Valenciennes, place du 11 novembre, rue des Glatignies, place du Général De Gaulle, rue Pierre Mathieu et route de Maubeuge » est une voie à vocation très urbaine, comprenant une chaussée revêtue d'un enrobé bitumineux.

Cette voie n'ayant plus vocation à être maintenue dans le domaine public départemental, il a été proposé à la Commune son transfert dans le domaine public communal, après versement d'une soulte par le Département d'un montant égal à l'estimation des travaux de remise en état de la chaussée à réaliser (140 000€) du PR 6+0559 au PR 7+0529, soit un linéaire de 1010 mètres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;  
**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°2019/DS/DGAAD/Voirie/02 en date du 4 octobre 2019 accordant délégation de signature ;

**ACCEPTÉ, à l'unanimité (1 abstention)** les termes de la convention ci-dessous :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La convention, entre le Département et la Commune, a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la RD 24, du PR 6+0559 au PR 7+0529 (rue de Valenciennes, place du 11 novembre, rue des Glatignies, place du Général De Gaulle, rue Pierre Mathieu et route de Maubeuge), dans le domaine public communal de la Commune de Bavay.

**ARTICLE 2 : Caractéristiques des travaux**

Les travaux de remise en état de la chaussée de la RD 24 à réaliser du PR 6+0559 au PR 7+0529 consistent en la réfection des enrobés en chaussée. Le montant de ces travaux a été estimé à 140 000 € HT.

La Commune prendra en charge et assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de remise en état de la chaussée, après versement par le Département d'une soulte égale au montant de l'estimation de ces travaux et transfert de la RD 24 dans son domaine public.

**ARTICLE 3 : Dispositions financières**

Le Département versera à la Commune une soulte d'un montant de 140 000 € HT, égal au montant de l'estimation des travaux de remise en état de cette voirie du PR 6+0559 au PR 7+0529.

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

**↳ Possibilité de recourir au contrat d'apprentissage**

Par délibération en date du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal a répondu favorablement à la mise en place d'un contrat d'apprentissage au sein de la collectivité, lequel contrat s'est terminé fin août 2020.

Aujourd'hui, l'équipe municipale souhaite continuer son action en faveur de l'apprentissage.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
**Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
**Vu** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
**Vu** la saisine du Comité Technique Paritaire,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de la saisine du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- De recourir au contrat d'apprentissage
- De conclure dès le 12/10/2020 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique espaces verts	1	CAPA Paysagiste	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

#### **↩ Création et composition d'une commission communale de sécurité**

Lors de la séance du 30 juin 2020, le conseil municipal a délibéré pour la création des commissions communales et a procédé à la nomination des membres qui désormais y siègent.

Dix commissions ont ainsi été créées.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la création d'une « commission communale de sécurité », de fixer le nombre et de procéder à la désignation des membres qui y siégeront.

**Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder à l'élection des membres de la commission de sécurité ;

**Considérant** que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,**  
**Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE, à l'unanimité,** la création de la :

**Onzième commission** : Commission communale de sécurité

**ACCEPTE,** qu'elles soient composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président.

- Sept membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres des commissions municipales n°11 ;

**DECIDE,** conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations,

**Une Liste conjointe pour chaque commission a été déposée :**

**Onzième COMMISSION - Commission communale de sécurité**

Nombre de votants : 23

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	23			7

**Proclame** élus les membres de la onzième commission suivants :

- Monsieur Jeffrey GODEFROY
- Monsieur Franck VION
- Madame Sandrine FIEVET
- Monsieur Loïc GRIMEAU
- Monsieur Guillaume LESOURD
- Monsieur Jean DRANCOURT
- Monsieur Pierre LESNE

**🔗 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce titre, Madame le Maire propose de procéder à son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ADOPTE, à l'unanimité,** son règlement intérieur, selon les termes du document joint à la délibération.

## ↳ Formation des élus – Fixation des orientations et des crédits alloués dans ce cadre

Madame le maire expose à l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Elle indique que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Ces dépenses de formation ne peuvent être inférieures à 2% ni supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte, à l'unanimité,** les dispositions suivantes :

**Article 1 :** Il sera alloué dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 5 000€.

D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Formation en lien étroit avec les compétences de la commune
- Formation permettant de mieux connaître l'organisation territoriale en France et particulièrement des communes

La prise en charge de la formation (les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation) des élus se fera selon les principes suivants :

- prise en considération que les demandes de formations proposées par les prestataires agréés à cet effet (agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur)
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

## ↳ Indemnité de conseil versée au receveur municipal

Point non délibéré (l'indemnité de conseil au receveur principal n'est plus à verser depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

## ↳ Fixation de la tarification horaire pour l'utilisation des salles de sport par le collège privé Notre Dame de l'Assomption pour l'année scolaire 2020/2021

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a porté à 12 € la tarification horaire pour l'utilisation des salles de sport au collège Notre Dame de l'Assomption pour l'année scolaire 2019/2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité (2 abstentions),** de fixer la tarification horaire de location des salles de sports au Collège privé Notre Dame de l'Assomption pour l'année scolaire 2020–2021 à 12 €/heure.

**✚ Fixation de la tarification horaire pour l'utilisation des salles de sport par le lycée privé Notre Dame de l'Assomption pour l'année scolaire 2020/2021**

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a porté à 12 € la tarification horaire pour l'utilisation des salles de sport au lycée privé Notre Dame de l'Assomption pour l'année scolaire 2019/2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,** de fixer la tarification horaire de location des salles de sports au lycée privé Notre Dame de l'Assomption pour l'année scolaire 2020–2021 à 12 €/heure.

**✚ Fixation de la tarification horaire pour l'utilisation des salles de sport par le lycée des Nerviens pour l'année scolaire 2020/2021**

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a fixé à 12 € la tarification horaire pour l'utilisation des salles de sport au Lycée des Nerviens pour l'année 2019/2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité (1 abstention),** de fixer la tarification horaire de location des salles de sports au lycée des Nerviens pour l'année scolaire 2020–2021 à 12 €/heure.

**✚ Demande de subvention exceptionnelle du Secours Populaire Français pour venir en aide aux victimes des explosions survenues au Liban le 04/08/2020**

Le Secours Populaire Français, par l'intermédiaire de son secrétaire général Monsieur Jean-Louis CALLENS, a sollicité la commune par courrier (réceptionné par nos services le 12/08/2020) pour solliciter une demande d'aide financière d'urgence pour venir en aide aux victimes de l'explosion survenue le 04/08/2020 au Liban.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,** de verser une subvention exceptionnelle de 500€ au Secours Populaire Français afin de venir en aide aux victimes de l'explosion survenue le 04/08/2020 au Liban.

**DIT** que cette dépense sera imputée sur le budget 6574 de la commune.

**✚ Offre d'intervention des emplois saisonniers sur la commune de Bavay**

Madame le Maire souhaiterait conventionner avec l'association ADES (Association de Développement des Emplois Saisonniers), situé au 13bis rue Victor Hugo, Cour des Services Techniques à

**Ferrière-La-Grande (59680)**, afin d'utiliser l'emploi saisonnier comme levier de retour à l'emploi pérenne sur le territoire.

Pour établir cette collaboration, l'association sollicite une participation financière de 3 394€ pour l'année 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, annexée à la délibération, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE, à l'unanimité,** les termes de la convention de partenariat avec l'association ADES

**AUTORISE,** Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

**Fin de séance 21h00.**

**Le Maire**  
**Francine CAUCHETEUX**

A blue circular official stamp of the Municipality of Ferrière-La-Grande (Nord) is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE FERRIERE-LA-GRANDE" and "NORD" around a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

